

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2010**

A 20H30

L'ordre du jour était le suivant :

- N° 38/2010 Approbation du Conseil Municipal du 1er juillet 2010
- N° 39/2010 Rapport du service public de l'eau pour l'année 2009
- N° 40/2010 Tarifs municipaux – prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau
- N° 41/2010 Première révision globale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- N° 42/2010 Constitution d'une Commission spéciale pour la révision globale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- N° 43/2010 Rapport d'activités annuel 2009 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- N° 44/2010 Contrats d'assurances
- N° 45/2010 Travaux d'aménagement de la rue sous le Bois à Pouxoux – Signature du marché de travaux et du contrat pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – Décision modificative n°1 au Budget Principal
- N° 46/2010 Acquisition de photocopieurs

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 15 juillet 2010

À 20 heures 30

Effectif légal : 19 / En exercice	19
Présents à la séance :	16
Absents :	3
Votants	19

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 JUILLET 2010 à 20 h 30, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, 1er adjoint.
Monsieur Henri LA VAULLÉE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire		X	M. LEROY	
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	X			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	X			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. Mme HANS Louïsette, Conseillère Municipale	X			
8. M. VILLEMEN Nicolas, Conseiller Municipal		X	M. ROUSSEL	
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	X			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	X			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal	X			
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	X			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	X			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	X			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	X			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale	X			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale		X	M. SIBILLE	

Délibération n° 38/2010

Approbation du Conseil Municipal du 1er juillet 2010

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2010

Délibération n° 39/2010

Rapport du service public de l'eau pour l'année 2009

Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, présente le rapport annuel du service public de l'eau pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE du rapport 2009 du service public de l'eau.

Délibération n° 40/2010

Tarifs municipaux – prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE à 0,80€ TTC le m3 d'eau et à 6 €TTC l'abonnement annuel au réseau d'eau, pour la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2011.

Délibération n° 41/2010

Première révision globale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint, expose que la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire en raison de :

- la nécessité pour la Commune de Pouxoux de se mettre en conformité avec le schéma de cohérence territorial des Vosges
- l'évolution de l'urbanisation notamment depuis la dernière révision du POS
- la volonté de développer l'habitat urbain à l'intérieur du périmètre urbain, dans le respect du handicap et de l'environnement naturel tout en préservant le patrimoine de caractère
- le besoin de développement des activités économiques

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6 à L 123-12 et R 123-15 à R 123-25;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

CONSIDERANT :

Que le plan d'occupation des sols a été approuvé le 1er février 1989, révisé le 18 septembre 1992, modifié le 9 juillet 1994 et le 2 juillet 2004 ;

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de la révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme;

- Qu'il y a lieu de déterminer les choix de développement et d'aménagement afin d'établir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui sera traduit dans le P.L.U.;

- Que conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. doit être lancé;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

1 - de prescrire la 1ère révision globale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

2 - de prévoir la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- ⇒ Une information suivie dans le bulletin municipal « POUXEUX info » ainsi que dans la presse locale et par affichage en Mairie, qui présentera le projet, indiquera la procédure et son déroulement et invitera à effectuer des propositions
- ⇒ la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- ⇒ l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de présentation du projet suivies de débats.

3 - d'associer à la révision les services de l'Etat suivants:

- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- ✓ Le Directeur de l'Agence régionale de la Santé,
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement ou son représentant,
- ✓ L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- ✓ Le Président de la Chambre des métiers ou son représentant,
- ✓ Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- ✓ Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant.
- ✓ Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- ✓ Le Président du Conseil général ou son représentant,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de " les deux rives de la Moselle ".
- ✓ Le Maire des communes limitrophes (Raon aux bois, Saint-Nabord, Eloyes, Jarménil, Archettes, Arches)

- ✓ Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.

4 - de demander aux services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U. et de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de la révision du P.L.U.;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du P.L.U. ;

6 - de lancer la consultation auprès des ateliers d'urbanisme pour l'élaboration de la révision du P.L.U.;

7 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U. ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202);

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Préfet,
- ✓ à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ,
- ✓ à Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture et de la chambre des métiers ,
- ✓ à Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- ✓ à Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de "de la Vôge vers les rives de la Moselle",

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 42/2010

Constitution d'une Commission spéciale pour la révision globale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de la constitution d'une Commission spéciale pour la révision globale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, sous la présidence de Monsieur le Maire, dénommée « Commission PLU », qui prendra fin à l'aboutissement de la révision et dont les membres élus sont les suivants :

Josette AUBERTIN
Henri LA VAULLEE
Michel ROUSSEL
Daniel REMY
Jean-Louis THOMAS
Jean HANTZ
Jacques HUREL
Edith GREMILLET

Délibération n° 43/2010

Rapport d'activités annuel 2009 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint rappelle que l'ensemble des élus a été destinataire du rapport d'activités annuel 2009 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2009 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

Délibération n° 44/2010

Contrats d'assurances

Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, précise que la Commune a procédé à une consultation et que la proposition faite par Groupama, via le courtier en assurances, s'est révélée être l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la signature des contrats d'assurances suivants pour une durée de 4 ans

1 – Responsabilité générale, protection juridique, dommages aux biens, bris de machine, multirisque informatique, prime annuelle	4 632 €TTC
2 – Incendie – assurance du chapiteau	107,49 €TTC
3 – Missions collaborateurs	441,75 €TTC
4 – Flotte de véhicules	965,10 €TTC

Délibération n° 45/2010

Travaux d'aménagement de la rue sous le Bois à Pouxoux – Signature du marché de travaux et du contrat pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – Décision modificative n°1 au Budget Principal

Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, rappelle la délibération n° 30 du 12 mai 2009 qui désignait le bureau d'études CHAUSSARD pour assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement de la rue sous le Bois à Pouxoux ainsi que la délibération n° 31 du 4 juin

2010 qui instituait un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

Il précise que les commissions d'appels d'offres ont désigné, lors de leur réunion de ce jour :

- l'entreprise RESO TP pour réaliser les travaux qui s'élèvent à 423 076,50 €HT, dont 401 901,50€HT à charge de la commune de Pouxoux
- l'entreprise DEKRA pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 120 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

RETIENT l'entreprise RESO TP pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue sous le Bois à Pouxoux pour un montant de 401 901,50 €HT et l'entreprise DEKRA pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 120 €HT

AUTORISE le Maire à signer le marché d'aménagement de la rue sous le Bois à Pouxoux avec l'entreprise RESO TP pour un montant de 401 901,50 €HT et le contrat pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 120 €HT

DIT que les offres présentées par RESO TP et DEKRA respectent les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2010 et, de ce fait, une décision modificative n'a plus lieu d'être votée.

Délibération n° 46/2010
Acquisition de photocopieurs

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

PREFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E 1
REÇU le 20 juillet 2010
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE